



Syndicat
de la Diège

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif, en session ordinaire, à la salle des fêtes à MONESTIER-MERLINES, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON.

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOGUET Gérard, BOURZAT Michel, DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE GALL Nathalie, LEGATHE Jean-Louis, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTEIL Christiane (suppléante de LEBECH Gilles), RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck, ROCHE Jean-Noël (suppléant de M MONTIGNY Pascal)

ABSENTS : BARRIER Jean-Baptiste, BREDECHE Robert, CHADENIER François, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : LE GALL Nathalie

Date de convocation : 23/10/24

Membres en exercice : 24	Présents : 18	Votants : 18	Pour : 17	Contre : 1	Abstention : 0
--------------------------	---------------	--------------	-----------	------------	----------------

Référence DIEGE :	2024-10-29-02
Objet :	Tarif de l'eau potable – Année 2025

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la Diège arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président rappelle que le lissage prévu lors du transfert de la compétence eau de la commune de Saint-Rémy au Syndicat au 1^{er} janvier 2023 prend fin en 2025. Un tarif unique sera donc appliqué à l'ensemble des abonnés du Syndicat de la Diège pour l'année 2025.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2025 :

Part fixe :	84,00 € HT
Part variable :	1,60 € HT / m ³
Redevance prélèvement :	0,053 € HT / m ³

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

- **DECIDENT** de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2025, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à MONESTIER-MERLINES,
Le 29/10/2024
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

